



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Provins  
Canton de Fontenay-Trésigny

Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## OBJET : ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE ET PARTIELLE DE LA ROUTE DE BERNAY

Arrêté n° 040-VC	2023
------------------	------

### LE MAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu**, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

**Considérant** la dangerosité du pont situé sur la route de Bernay au droit du chemin de Richebourg, nécessitant la mise en place de mesures conservatoires

**Considérant** la nécessité de fermer la route de Bernay au droit du pont au niveau du chemin de Richebourg afin de préserver la sécurité publique.

### ARRÊTÉ :

#### Article 1 :

A compter du 12 avril 2023 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la circulation des poids lourds (sauf véhicules de secours) sera interdite sur la route de Bernay au droit du pont au niveau du chemin de Richebourg

#### Article 2 :

A compter du 12 avril 2023 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la circulation des véhicules légers sera interdite sauf véhicules de secours sur la route de Bernay au droit du pont au niveau du chemin de Richebourg

#### Article 3 :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

#### Article 4 :

Cet arrêté est établi par la Mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux, représentée par le Maire, vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la fermeture de cette rue.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Provins  
Canton de Fontenay-Trésigny

Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux pendant la durée définie par l'arrêté.

**Article 7 :** Pour information :

- *SDIS de Rozay en Brie*
- *Brigade de gendarmerie de Rozay en Brie*
- *La Poste de Rozay-en-Brie*
- *COVALTRI*
- *Monsieur le Maire de Bernay-Vilbert*
- *Monsieur le Maire de Rozay-en-Brie*
- *ARD de Coulommiers et de Tournan-en-Brie*

Fait à Lumigny, le 7 avril 2023

Le Maire,

**Pascale LEVAILLANT**